

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

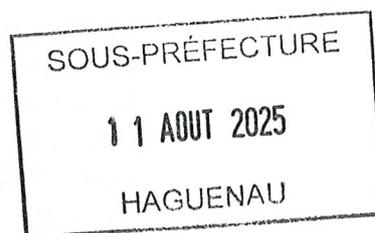
Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



document affiché :  
- sur le tableau d'affichage le 11 août 2025,  
- sur le site internet de la commune le 5 septembre 2025

**N° 032/2025**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
D'UN VIDE GRENIER  
LE 31 AOÛT 2025**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier dans les rues de la commune le 31 août 2025 par l'association « Richesses de SEEBACH », il convient de bloquer la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur la place de la Mairie et le tronçon de la rue des Eglise à partir du n° 2 jusqu'au n° 94, dans la rue des Acacias (à partir de la rue des Eglises jusqu'au croisement de la rue de la Haute-Vienne et des Mirabelles et dans la rue Traversière du samedi 30 août 2025 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 20 h 00,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ces terrains,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **La circulation et le stationnement sont interdits** pour tous les véhicules terrestres à moteur sur place de la Mairie et sur le tronçon de la rue des Eglises allant du n° 2 (croisement rue des Eglises, rue des Romains) au n° 94 (rond-point de la Mairie), dans la rue des Acacias (à partir de la rue des Eglises jusqu'au croisement de la rue de la Haute-Vienne et des Mirabelles et dans la rue Traversière de **05 h 00 à 20h00 le dimanche 31 août 2025.**

Il est précisé que les plots et les barrières seront pré-positionnés **à partir de 18 h 00 le samedi 30 août 2025 pour être mis en place.** Il est précisé qu'aucun véhicule terrestre à moteur ne pourra être stationné ou circuler dans le périmètre protégé de la manifestation **de 05h00 à 20h00 le dimanche 31 août 2025.**

**Cette interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et d'intervention (gendarmerie, SAMU, pompiers, médecins, infirmières...).**

Les véhicules présents pourront être mis en fourrière le cas échéant.

**Article 2** : La déviation se fera selon les cas par la rue des Romains, la rue des Forgerons et la rue de la Haute-Vienne.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation, des barrières, des plots en béton ainsi que des véhicules destinés à bloquer provisoirement le passage seront mis en place par l'organisateur pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les déviations se feront par la route de Wissembourg, la rue de la Paix et la rue de la Haute Vienne.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- SDIS WISSEMBOURG.

Fait à Seebach, le 23 juillet 2025

Le Maire



Michel LOM



SOUS-PRÉFECTURE

11 AOUT 2025

HAGUENAU

